

Ce texte est une version provisoire.  
La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.



# Ordonnance concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faïtières militaires (OAAFM)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 26 novembre 2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faïtières militaires<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 1, al. 2*

<sup>2</sup> L'activité volontaire hors du service comprend:

- a. l'instruction de base générale;
- b. l'instruction au commandement et l'instruction d'état-major;
- c. l'instruction technique, les concours techniques et les examens techniques;
- d. l'information en matière de sécurité et de politique militaire;
- e. les manifestations de sport militaire hors du service.

*Art. 3*                    Surveillance et pilotage

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) surveille et pilote de l'activité volontaire hors du service soutenue par la Confédération, exercée par les sociétés ou les associations faïtières militaires reconnues, leurs associations ou leurs sections.

*Art. 6, al. 1, phrase introductive*

Le DDPS peut reconnaître à une organisation la qualité d'association faïtière militaire:

<sup>1</sup> RS 512.30

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr